



Convention territoriale de lecture publique 2025/2028

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la Commission permanente n° xxx en date du 23 mai 2025, désigné ci-après par le terme **LE DÉPARTEMENT** d'une part,

et

- La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Monsieur Jean-Paul CASAUBON, Président, ayant en charge le réseau intercommunal de lecture publique, désigné ci-après par le terme **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994,
VU le Schéma départemental de lecture publique adopté à la première session de 2014,
VU la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021,

PREAMBULE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté son troisième Schéma départemental de lecture publique en 2023 avec pour enjeux prioritaires :

- I. Accompagner les transformations des médiathèques
- II. Appuyer et renforcer les dynamiques territoriales
- III. Apporter des réponses aux nouveaux usages des citoyens en médiathèque

Le schéma 2023-2027 prend en compte les défis de société de demain : accessibilité, développement de nouveaux services (comme les supports numériques), garantissant une société toujours plus inclusive et transgénérationnelle. La lecture publique permet donc l'accès à la culture pour tous, un accès de proximité et une réponse aux besoins du grand public.

En outre, le Département est engagé dans une démarche volontariste de valorisation de ses deux langues régionales dans ses politiques publiques. Il est donc prévu l'intégration de la culture et des langues régionales dans les missions de lecture publique, favorisant ainsi un égal accès au livre et à la culture basque ou béarnaise/gasconne/occitane.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a pris, le 12 juillet 2011, la compétence « coordination de la lecture publique » qui inscrit la CC Vallée d'Ossau dans une dynamique de développement de lecture publique tout en assurant une coordination technique auprès des bibliothèques du réseau.

Cette prise de compétence à l'échelon intercommunal est le fruit d'une étude parue en 2009 sur la faisabilité d'une médiathèque-ludothèque-cyberbase à Laruns et la création d'un réseau de lecture en Ossau réalisée par le bureau d'études Emergences Sud.

En 2010, une étude menée cette fois par le Conseil général, souligne l'existence d'une offre plurielle et des services de niveaux différents incitant à l'harmonisation et au regroupement intercommunal. Ainsi, lors de la signature du Contrat communautaire de développement le 22 octobre 2010 avec le Conseil Général, la communauté de communes Vallée d'Ossau a inscrit le volet lecture publique à l'axe développement culturel du territoire dans le cadre d'une volonté politique affirmée de développement de la lecture publique visant à renforcer l'accessibilité aux savoirs et à la culture pour tous les habitants du territoire.

Depuis mars 2012, elle assure les missions de coordination du réseau via les agents du service culture.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Département et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau se donnent pour objectifs communs de :

- Encourager les actions en direction de tous les publics
- Favoriser l'accès à tous les habitants du territoire à des ressources multiples, éclectiques et inclusives ;
- Garantir l'accès des citoyens à la culture et à l'environnement musical ;
- Participer à la promotion des langues régionales ;
- Inciter les bibliothèques du territoire à proposer des locaux, une amplitude horaire et un fonctionnement, adaptés à la population à accueillir.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engagent, durant la présente convention, à mettre en œuvre conjointement les actions suivantes :

1. **Mutualisation des moyens et des outils** pour accompagner et former les bénévoles et les salariés du service commun de lecture publique ;
2. **Programmation annuelle d'animations culturelles inclusives** garantissant un maillage de l'ensemble des bibliothèques du réseau ;
3. **Intégration des enjeux numériques et diffusion des ressources du réseau et du portail documentaire intercommunal**, ainsi que l'accès à l'offre en ligne de la Biblio64.

ARTICLE 2 : Nature de la convention

LE DÉPARTEMENT s'engage, par sa Bibliothèque départementale, à :

1. Assurer un dépôt de documents renouvelé régulièrement auprès des bibliothèques du réseau en s'appuyant sur l'organisation interne de Biblio64, ainsi que l'accès aux outils d'animations suivant les projets ponctuels ;
2. Faciliter la consultation et l'utilisation du compte professionnel via le portail Accueil - Bibliothèque Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;
3. Offrir un portail internet, ouvrant à des services variés, avec la possibilité de réserver des documents et de télécharger des ressources numériques. Ce portail a pour ambition de fédérer les catalogues des médiathèques du département ainsi que d'informer sur leurs actualités ;
4. Proposer un accompagnement à la mutualisation des ressources numériques : travail sur la mutualisation via un groupe de travail, communication sur les ressources numériques auprès des lecteurs et tutoriels, projections de la Philharmonie en médiathèques.
5. Mettre en œuvre une référence de territoire Biblio64 par le conseil et l'intervention auprès du coordinateur et de l'ensemble du réseau ;
6. Apporter un accompagnement et un conseil à l'ingénierie (réhabilitation, réaménagement, construction de locaux et rédaction d'un PCSES) ;
7. Apporter de façon mensuelle et programmée, par un système de navette, les réservations émises par les abonnés en un point désigné du réseau ;
8. Soutenir et maintenir la musique au sein du réseau lecture publique du département (conseil, accompagnement technique, etc.) ;
9. Proposer un catalogue de formation initiale et continue pour l'ensemble des équipes du réseau, selon les disponibilités ;
10. Organiser sur site des actions de formation à l'attention des équipes du réseau pour favoriser sa dynamique. Elles se dérouleront suivant les besoins exprimés à raison de 5 jours 4-jours maximum sur la durée de la convention ;
11. Solliciter le réseau pour être un lieu d'accueil des formations de la Biblio64 ;
12. Apporter son soutien financier au réseau en application du régime d'aides du Département en vigueur à la date de présentation de la demande ;
13. Réfléchir à un nouveau mode collaboratif à l'échelle départementale avec les coordinateurs de réseau et proposer un contenu s'appuyant sur l'information inter-réseau et les échanges de pratiques.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU s'engage à :

1. Faire fonctionner un réseau de lecture publique composé de 4 lieux de lecture du territoire (annexe 1) et veiller au respect de la convention du réseau signées par les communes membres et présentées à la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques
2. Assurer un rôle d'interlocuteur de la Bibliothèque départementale et d'animation du réseau.

La mission de coordination se déclinera de la manière suivante :

- Relais de la Bibliothèque départementale : diffuser des documents d'information et des fonds documentaires, promouvoir le portail internet de la Bibliothèque départementale et proposer des formation aux bibliothécaires du réseau à l'usage des ressources numériques disponibles, relayer les animations proposées, faire connaître le catalogue de formation et inciter les bénévoles et salariés à y participer selon les besoins identifiés, assurer le suivi des réponses aux enquêtes nationales et de la Bibliothèque départementale... ;
 - Centralisation des demandes de réservation et redistribution des documents livrés par la navette de la Bibliothèque départementale : informer les bibliothèques du réseau des réservations à rechercher, rassembler les documents demandés en un point unique, proposer un créneau horaire pour accueillir librement la navette, redistribuer les documents livrés ;
 - Réalisation de statistiques et de bilans détaillés à la demande de la Bibliothèque départementale ;
 - Conseil des équipes des bibliothèques du réseau et soutien technique quotidien, en binôme avec le référent de la Bibliothèque départementale sur demande : aménagement mobilier, informatique, désherbage...
 - Définition et mise en œuvre de projets communs aux bibliothèques du réseau.
3. Définir et mettre en œuvre un programme d'action culturelle pour le réseau en lien avec le schéma départemental lecture publique. Ce programme annuel ou semestriel pour tous les publics veillera à une répartition des actions sur tout le territoire. Le réseau veillera à communiquer également sur les événements des bibliothèques qui seraient municipaux. Ce programme annuel d'action culturelle vise à favoriser la sensibilisation du public à la culture et à la lecture et donne une image vivante et attractive des bibliothèques du réseau. De plus, l'élaboration d'un plan d'actions concerté à destination des publics prioritaires du Département, a pour but de rendre accessible à la culture et la lecture les publics qui en sont éloignés pour des raisons géographiques, physiques, sociales, ... Le programme d'actions culturelles L'Entracte (2 publication / an) en direction du Tout public (jeune public, famille, adultes) et public cible : Spectacles, Rencontres, Conférences, Projections, Jeux, Lecture, Ateliers, Expositions et scénographie, Résidences d'artistes...
4. Définir avec la Bibliothèque départementale et mettre en œuvre un programme d'action visant à favoriser la prise en compte des publics scolaires et des publics prioritaires du Département : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, publics en insertion...
5. Veiller au respect de la convention de fonctionnement du réseau validée par la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.
6. Veiller à ce que la somme totale du budget d'acquisition du réseau soit de 2€ 1€ au minimum par habitant et par an. Inscrire un budget d'acquisition en cohérence avec les projets et les budgets alloués par les autres communes.
7. S'associer au catalogue en ligne fédéré départemental selon des modalités restant à définir.
8. Transmettre tous les ans un rapport d'activité du réseau à la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département soutient le développement du réseau lecture publique de la CCVO en investissement et en fonctionnement sur les aides suivantes (voir le règlement d'aide financière en annexe) :

Investissement

1. Aide à l'équipement logiciel et matériel informatique des bibliothèques (Système informatique de gestion de bibliothèque et/ou son portail)
2. Développement de projets numériques (équipement mobile)
3. Aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques
4. Aide à l'amélioration des espaces et du confort au sein des bibliothèques
5. Constitution d'un fonds spécifique (documents ou matériels)

Fonctionnement

6. Aide au transport de groupes se rendant vers des bibliothèques dans le cadre d'un réseau lecture publique
7. Aide à la mise en œuvre d'un programme d'animation culturelle
8. Aide à la mise en œuvre d'une programmation d'animation culturelle inclusive
9. Aide à la communication
10. Aide aux Festivals littéraires (hors réseaux)

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau présentera tous les ans ses demandes de subvention d'aide au fonctionnement et à l'investissement en détaillant le budget prévisionnel pour chaque aide sollicitée et conformément aux modalités du règlement d'intervention du SDLP.

Les demandes de subvention devront faire l'objet d'un dépôt sur le Téléservice <https://mesdemarches-subventions.le64.fr/aides> et sera soumis au vote lors d'une Commission permanente.

Les subventions seront versées chaque fin d'exercice budgétaire, sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses (en HT pour les dépenses d'investissement et en TTC pour les dépenses de fonctionnement) visé à la fois par le représentant de la collectivité concernée ainsi que par le trésorier de secteur.

Le mandatement de la subvention s'effectue au prorata des dépenses réelles réalisées par rapport au montant prévisionnel des dépenses indiquées lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Comité de pilotage et évaluation de la convention

Un comité de pilotage se réunira une fois par an à l'initiative de la CCVO, associant la directrice et le référent de territoire de la Biblio64, la vice-présidente de la Communauté de communes en charge des affaires culturelles, les élus des communes membres, la responsable du pôle culture du territoire, la chargée de mission réseau de lecture, la conseillère départementale, déléguée à la lecture publique et aux archives départementales, et le directeur de la Culture, Sports et Jeunesse du Département.

Un comité technique se réunira à minima une fois par an à l'initiative de la CCVO associant la directrice et le référent de territoire de la Biblio64 et la coordinatrice du réseau lecture publique de la CCVO.

ARTICLE 5 : Assurance – responsabilité

Chaque collectivité (Communauté de communes, commune ou SIVU) dépositaire d'un fonds de la Biblio64 doit remplacer ou rembourser les documents prêtés par le Département qui seraient perdus ou détériorés.

ARTICLE 6 : Communication

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels (papier ou numérique) la participation financière du Département, au moyen de l'apposition du logo du Département des Pyrénées-Atlantiques ou de la mention « Ce programme d'action bénéficie du soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques ». Elle s'engage aussi à transmettre sa programmation par voie informatique à la Bibliothèque départementale pour mise en ligne sur le portail départemental.

ARTICLE 7 - Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

ARTICLE 8 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et la loi "Informatique et Libertés" modifiée.

La communauté de communes en tant que bénéficiaire de la subvention, garantit que les données personnelles éventuellement collectées, traitées ou transmises dans le cadre des activités liées à la subvention feront l'objet d'un traitement conforme à ces dispositions.

La communauté de communes s'engage à informer les personnes concernées de leurs droits et à assurer la sécurité et la confidentialité des données.

Le Département, en tant que responsable ou co-responsable des traitements le cas échéant, se réserve le droit de vérifier la conformité des pratiques de la collectivité en matière de protection des données et d'exiger, si nécessaire, des mesures correctives.

Le non-respect des objectifs et/ou obligations relatives à la protection des données personnelles en particulier celles listées à l'article 3, pourra entraîner des sanctions, y compris la suspension ou la restitution de la subvention.

ARTICLE 9 - Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025. Sa durée est fixée à quatre années civiles. Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention. En fin de convention, et quelle qu'en soit l'origine, les communes et la communauté de communes restitueront au Département les ouvrages déposés par la Biblio64 en bon état d'entretien.

ARTICLE 10 - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la

régissent. Pour prendre effet, chaque avenant, précisant l'article m
modification, devra faire l'objet des mêmes modalités que la présente convention (vote par
l'Assemblée générale, autorisation du Président pour sa signature, signature par chacune des part et
notification de l'avenant signé).

ARTICLE 11 - Restitution de la subvention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant les conditions
générales d'attribution et de gestion des subventions départementales (titre et référence du
règlement général au BP2025) et des modalités financières de la présente convention et/ou et en cas
de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8, le Département peut
demander la restitution de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la
somme demandée.

ARTICLE 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant les conditions
générales d'attribution et de gestion des subventions départementales (titre et référence du BP2025),
celle-ci pourra être résiliée. La résiliation pourra intervenir à l'expiration d'un délai de deux mois
suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se
conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet durant ce délai.
Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations
résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 13 - Règlement des litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente
convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à tout litige avant la saisine
de la juridiction compétente.

Fait à Pau, en un original papier daté, tamponné du, notifié par le Département par
courriel à tous les signataires le

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE D'OSSAU,**

LE DÉPARTEMENT,

Monsieur Jean-Paul CASAUBON
Président de la Communauté de communes
de la Vallée d'Ossau

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE,
Président du Conseil départemental

ANNEXE 1
LE TERRITOIRE

Commune	Population	Typologie
Arudy	2 238	A
Bielle	352	E
Laruns	1 152	D
Louvie-Juzon	1 037	A

ANNEXE 2
LES PUBLICS CIBLES

- Crèche
- Relais petite Enfance
- Scolaires – cycle 1 à collègue
- ALSH
- IME
- Maison de retraite